



Mairie de Plainval

Procès Verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 29 septembre 2023 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 22/09/2023
Date d'affichage : 22/09/2023
Membres en exercice : 11 Membres
Présents : 10 Membres
votants : 11

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laëtitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY, Mesdames Katia VARESI et Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés/pouvoirs : M. Joël GALEK

Secrétaire de séance : Mme. Coralie LETOCART

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Délégations consenties au Maire par la Conseil Municipal (complète la délibération du 03 février 2023)**
- 2/ Vote du plan de financement prévisionnel du SE60 pour l'éclairage public 2024**
- 3/ Convention périscolaire Plainval – Le Plessier sur St Just**
- 4/ Convention SOS Guêpes**
- 5/ Rétrocession rue du Parc**
- 6/ Vote concernant la demande d'enregistrement et le plan d'épandage de la société SAS PLAINVAL BIOMÉTHANE**
- 7/ Nomination du coordinateur communal et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 et calcul de leur rémunération**
- 8/ Refacturation des consommations électriques au SRPI du Plessier du St Just**
- 9/ Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Coralie LETOCART en qualité de secrétaire de séance.

1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (complète la délibération du 03 février 2023)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°6 du 03/02/2023 qui autorisait le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
Considérant qu'une régie recette paniers crise sanitaire avait été créée en date du 19 juin 2020 et que cette régie est maintenant sans activité.
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

Il peut être chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

2/ Vote du plan de financement prévisionnel du SE60 pour l'éclairage public 2024

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public – AERIEN – Programme EP 2024

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissable sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 25 juillet 2023, s'élève à la somme de **30 509.99 euros** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **25 817.93 euros** (sans subvention) ou **5 148.56 euros** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :

Eclairage Public – AERIEN- Programme EP 2024

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Demande au SE 60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pour être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.

Inscrit au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **3 241.69 euros** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 906.87 euros**

3/ Convention périscolaire Plainval – Le Plessier sur St Just

La commune du Plessier sur St Just a décidé de mettre en place un service d'accueil périscolaire.

Dans le cadre du regroupement scolaire Plainval/Plessier, la commune du Plessier sur St Just propose à la commune de Plainval d'accueillir également les enfants pour lesquels elle aura donné son accord (attestation d'inscription validée par la commune), moyennant une participation financière de sa part de :

- 35 euros pour les journées d'accueil complètes (mercredis et vacances)
- 18 euros pour les demis journées du mercredi
- 7 euros pour les accueils périscolaires du matin
- 10 euros pour les accueils périscolaires du soir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

INSCRIRE les crédits correspondants au budget

DEMANDE que le reversement soit effectué sur présentation par la Commune du Plessier sur St Just du détail mensuel et nominatif de la présence des enfants.

4/ Convention SOS Guêpes

Vu la convention signée le 1^{er} octobre 2022 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

Considérant que la convention est valable 1 an

Considérant la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 75 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 90 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes grande hauteur 20m : 120 euros TTC

Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

5/ Rétrocession rue du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 février 2008.

Vu la délibération du 9 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du transfert dans le patrimoine communal, des voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics attachés au lotissement « La grille du Parc II », réalisé dans le prolongement du premier lotissement dénommé « La grille du Parc I » sous la maîtrise d'ouvrage de OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL.

Vu la Convention conclue les 13 et 21 septembre 2016 entre la Commune et OISE HABITAT portant engagements réciproques de transfert et d'acceptation des espaces collectifs précités.

Considérant que les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics liés au premier lotissement « La Grille du Parc I » n'avaient pas été repris par la commune dans le but de traiter la cession de manière globale.

Considérant qu'à la suite des travaux cadastraux réalisés par le Cabinet AET – Géomètres Experts à COMPIEGNE, les espaces communs attachés aux deux lotissements susmentionnés, appartenant à OISE HABITAT et voués à être cédés à la Commune de PLAINVAL, forment désormais les parcelles cadastrées section AO numéros 129 (101 m²), 130 (146 m²), 131 (2642 m²), 183 (349 m²) et 184 (2538 m²) représentant une surface totale de 5776 m².

Considérant que la vente à venir sera régularisée, moyennant le prix d'un euro symbolique, par devant Maître Romain VADAM – Notaire Associé à CREIL,

Considérant que les services de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale ont, par avis en date du 11 avril 2023, estimé la valeur des biens concernés à la somme d'un euro symbolique, pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière.

Considérant que OISE HABITAT s'engage à rétrocéder les voiries, réseaux divers, équipements publics dans un état de propreté et d'utilisation et s'engage à traiter, tailler et/ou enlever les espaces verts avant la rétrocession.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité que OISE HABITAT vende à la Commune de PLAINVAL, moyennant le paiement d'un euro symbolique, les parcelles à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics desservant les lotissement « La Grille du Parc I et II » et cadastrés section AO numéros 129 (101 m²), 130 (146 m²), 131 (2642 m²), 183 (349 m²) et 184 (2538 m²) représentant une surface totale de 5776 m².

Une visite sur site sera organisée, à l'issue de la remise en état des espaces verts, espaces publics courant octobre/novembre au plus tard avant signature chez le notaire.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

6/ Vote concernant la demande d'enregistrement et le plan d'épandage de la société SAS PLAINVAL BIOMÉTHANE

Vu la demande d'enregistrement et d'épandage déposée le 28 octobre 2022 par la société SAS PLAINVAL BIOMETHANE, sise Ferme de la Fosse Thibault à Plainval (60130), en vue d'augmenter la capacité d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Plainval et d'épandre les digestats sur les communes d'Airion, Breteuil, Brunvillers-la-Motte, Cernoy, Coivrel, Erquery, Erquinvillers, Esquennoy, Etouy, Fléchy, Godenvillers, Gouy-les-Groseillers, Lassigny, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Paillart, Plainval, Pronleroy, Royaucourt, Sains-Morainvillers et Tricot dans le département de l'Oise.

Par arrêté en date du 31 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 26 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus et sollicité en parallèle l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal a émis un **avis favorable, à l'unanimité**, sur ce projet d'extension de capacité d'exploitation et d'épandage.

7/ Nomination du coordinateur communal et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 et calcul de leur rémunération

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Considérant que l'année de recensement définie pour la commune de Plainval est 2024,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : Le recrutement de Madame LECUYER Adeline pour les opérations de recensement auprès des habitants.

ARTICLE 2 : La nomination de Madame GUILLOT Pauline en qualité de coordinateur communal.

ARTICLE 3 : La dotation forfaitaire de recensement sera prévue en recettes à l'article 6419 du budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : La rémunération de l'agent recenseur correspondant au montant de la dotation forfaitaire et la rémunération en heures complémentaires du coordinateur communal, seront prévues au chapitre 012 du budget primitif 2024.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre les arrêtés correspondants.

8/ Refacturation des consommations électriques au SRPI du Plessier du St Just

Depuis 2020 le service de restauration scolaire appartenant au SRPI du Plessier sur St Just, a lieu dans la salle des fêtes de la commune de Plainval.

A ce titre, les locaux sont alimentés directement en électricité (Chauffage, appareil électrique) par la commune. Il est donc nécessaire de prévoir une refacturation par la commune au SRPI.

Suite à l'augmentation des coûts en électricité, le Maire propose une refacturation à hauteur de 1800 euros en plus de la refacturation prévue chaque année depuis 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la refacturation à hauteur de 1800 euros en plus de la refacturation de 1800 euros prévue chaque année depuis 2020.

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AO 133 (délibération)

La commune a reçu une offre d'achat en date du 19 juillet 2023, pour la parcelle cadastrée AO 133, située lieu-dit « le château », d'une superficie de 319 m².

Considérant l'offre d'achat d'un montant de 1200 euros.

Considérant l'estimation de la valeur de la parcelle par le domaine, allant de 6 à 20 euros le m².

Considérant que le Conseil Municipal après délibération en date du 19 juillet 2023, a décidé par 6 voix pour et 2 absentions, de refuser l'offre d'achat et de faire une contre-proposition pour un montant de 1914 euros, soit 6 euros le m².

Considérant qu'un devis pour l'entretien des arbres classés de la parcelle cadastrée AO 133 à été effectué, pour un montant de 1782 euros.

Considérant que 2 offres d'achat ont été fait au Conseil Municipal par courrier en date du 27 septembre 2023, soit l'achat de la parcelle AO 133 pour un montant de 1914 euros si la commune prend en charge l'entretien des arbres classés avant la vente, soit l'achat de la parcelle AO 133 à l'offre de départ d'un montant de 1200 euros avec une prise en charge de l'entretien des arbres classés par les futurs propriétaires dans un délai d'un an maximum après la signature de la vente chez le notaire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition d'achat d'un montant de 1200 euros pour la parcelle AO 133, avec une prise en charge de l'entretien des arbres classés par les futurs propriétaires.

Une mention sera rajoutée dans le contrat de vente, les futurs propriétaires s'engagent à entretenir les arbres classés de la parcelle AO 133, dans un délai de 1 an maximum après la signature de la vente chez le notaire.

L'entretien des arbres classés de la parcelle AO 133 restera à la charge des propriétaires après la vente.

-
- Des paiements ont été effectués vers des RIB frauduleux sur l'année 2022. Les prestataires/partenaires ont effectués des relances de paiement en 2023 pour des factures impayées de leurs côtés alors que normalement les factures avaient été honoré en 2022 par la commune. Une plainte a été déposée en gendarmerie en date du 06 juillet 2023 par Monsieur le Maire. **Le montant exacte du préjudice s'élève à 7111.27 euros.** Le dossier a été clôturé par la gendarmerie, les RIB frauduleux provenant de la côte d'ivoire, ils ne peuvent pas émettre de poursuite contre la personne.
 - Le nouveau site internet de la commune sera activé début octobre, un flyer sera distribué aux habitants de la commune pour les informer de la mise en route du site et d'une application mobile en lien avec le site internet qui permettra de recevoir des notifications à chaque actualité mise en ligne sur le site internet.
 - Le Maire informe le Conseil Municipal du changement de logiciel permettant la bonne gestion de la commune (comptabilité, ressources humaines, état civil, élections, etc.). Le logiciel choisi à un coût annuel moins important et est beaucoup plus intuitif que le logiciel actuel.
 - Un prestataire pour l'installation d'éolienne à pris contact avec Monsieur le Maire afin de lui exposer les avantages et inconvénients pour la commune d'installer des éoliennes. Le Maire en fait part au Conseil. Le projet est à étudier.

- Le chauffe-eau de l'école est à remplacer, un devis a été effectué pour un montant de 1482 euros. Un devis comparatif auprès d'un autre fournisseur va être fait le jeudi 05 octobre 2023.
- Le comité des fêtes de la commune du Plessier sur St Just, a fait un courrier concernant octobre rose. Ils recherchent des sponsors/subvention auprès des communes alentours. La commune de Plainval ne participera pas cette année, nous nous renseignerons l'année prochaine afin de savoir ce dont ils ont besoin exactement (dons matériels ou financiers).

Clôture de la séance à 23h15.

Le Maire,
Samuel DOVERGNE



La secrétaire de séance,
Coralie LETOCART

